

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de la société DIAM Industrie du 11 juin 2018,

CONSIDERANT que pour favoriser la desserte des entreprises de la rue Albert Calmette par les poids lourds dans la zone artisanale à la Wantzenau, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 4.02.01 :

Parkings et emplacements de stationnement - Généralités

Il est instauré un stationnement interdit qualifié gênant sur toute la place de retournement à partir du n° 1 rue Albert Calmette (entreprise DIAM Industrie) dans la zone artisanale à la Wantzenau.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Monsieur Serge SAUERBECK, service propreté, EMS.
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, 23 octobre 2018

Le Maire
Patrick DEPYL

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Christophe GEORG


